

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
LUDOVIC LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-93-15  
Séance du vendredi 5 septembre 2008

### Convention entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition du Parc de l'Équipement - Avenant n° 9 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

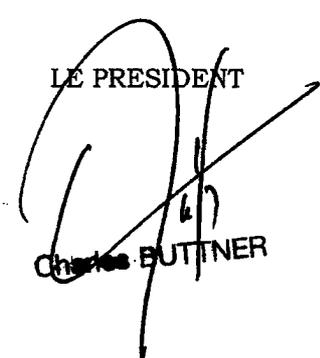
VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet, l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition du Parc de l'Équipement, joint en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions